

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE
LEYTON CTR POUR LE SERVICE FINANCES**

Adm N° 2024 - 44

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un logiciel et des services associés avec la société LEYTON CTR.

DECIDE

Article 1 – OBJET

De souscrire un contrat avec la société LEYTON CTR 16 boulevard Garibaldi – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour la mise à disposition de Software (Le software Ma Déclaration) qui est une interface de télédéclaration à destination des contribuables et un service d'intégration des données pour la migration des données du système d'information du Client au format adapté à « Marie-Online ».

Article 2 – TARIFICATION

La prestation totale de service est fixée à 2 800 € HT pour les deux années.

Article 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 mars 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

